

DB&MG – pôle exploitation
CS

**ARRÊTÉ PRONONCANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER
OU DE MODIFIER UN ERP**

**Hôtel Café des Sports
14 rue Traversière - 94600 Choisy-le-Roi**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 122-3, L. 161-1 à L. 165-7, R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35, R. 164-1 à R. 165-21, L 143-1 a L. 143-3, R. 143-1 à R. 143-47, R. 184-4 et R. 184-5 ;

Vu le décret ministériel n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/00138 du 18 janvier 2021 fixant la composition et les attributions de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de 5ème catégorie ;

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP déposée le 23 janvier 2024, enregistrée en Mairie sous le numéro 094 022 24 C 0007, relative au projet de transformation de huit chambres à usage de logement en chambres d'hôtel ;

Vu l'avis favorable (N° 24-000020) à la demande d'Autorisation de Travaux n°094 022 24 C 0007 émis par la Sous-Commission-Départementale de Sécurité en date du 26 février 2024.

Vu l'avis favorable à la demande d'Autorisation de Travaux n°094 022 24 C 0007 émis par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 20 mars 2024.

ARRETE

Article 1 : la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP n° AT 094 022 24 C 0007 relative au projet de transformation de huit chambres à usage de logement en chambres d'hôtel à l'hôtel Café des Sports sis 14 Rue Traversière est **acceptée** sous réserve du respect de la réglementation applicable et à la réalisation des 5 prescriptions figurant dans l'avis N° 24-0020 émis par le Sous-Commission Départementale de Sécurité (SCDS) en date du 26 février 2024 :

1. Isoler les locaux présentant des risques particuliers conformément aux dispositions de l'article PE 9 et notamment par l'implantation de porte coupe-feu de degré ½ heure.

2. Réaliser l'évacuation du public conformément aux dispositions de l'article GN 8. Elle nécessite la mise en œuvre de procédures et de consignes précises, ainsi que la formation régulière du personnel et la mise en place de matériel adapté (chaise d'évacuation, etc.). Les documents correspondants devront être annexés au registre de sécurité.

3. Faire réaliser l'extension du SSI de catégorie A dans le respect des normes en vigueur et par une entreprise spécialisée et dûment qualifiée, conformément aux dispositions de l'article PE 32. La réception de ces travaux devra être réalisée selon les dispositions de l'article PE 4.

4. Faire effectuer, par un organisme ou des personnes agréés par le ministre de l'Intérieur, les vérifications techniques prévues à l'article PE 4 § 1, conformément aux articles R. 143-34 et R. 143-37 du Code de la Construction et de l'Habitation.

5. Afficher, comme prévu par le pétitionnaire et par les dispositions de l'article PE 35 :

- dans le hall d'entrée de l'établissement, un plan d'établissement ;
- à chaque étage, un plan d'orientation près de l'accès aux escaliers ;
- dans chaque chambre :
 - un plan sommaire de repérage de chaque chambre par rapport aux dégagements à utiliser en cas d'incendie ;
 - une consigne d'incendie rédigée selon les modalités de l'article PE 33.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au gérant de l'hôtel Café des Sports représenté par M. Bachere AKABI DESCOIES et une copie sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Commissaire Principal de Choisy-le-Roi
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 17/04/2024

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Henrique MARQUES
Adjoint au Maire